



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt le dix-huit mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-32

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 41

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président s'est retiré au moment du vote)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE
GARGAS : Mme Claire SELLIER
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210318-2021-32-BF
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L 2121-31 et L 2121-14,

Vu, le compte de gestion 2020,

Vu, la délibération 2020-102 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 « Principal » de la communauté de communes,

Vu, la délibération 2020-150 du 12 novembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 « Principal » de la communauté de communes,

Vu, la délibération 2020-162 du 14 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°2 du budget « Principal »,

Vu, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2020,

Considérant, que le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote,

Jean AILLAUD, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la communauté le compte administratif 2020 du budget « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	19 806 804,00 €	Dépenses :	6 361 579,26 €
Recettes :	20 245 859,71 €	Recettes :	5 922 082,25 €
Excédent	439 055,71 €	Déficit	439 497,01 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	810 942,19 €
Recettes :	1 192 615,62 €
Excédent	381 673,43 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 40 voix pour et 1 abstention,

Approuve, le compte Administratif 2020 du budget « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constata, la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnait, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210318-2021-32-BF
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021